



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU

DIRECTIVE

EXPLOITATION RN – PRODUIT PARTIEL SERVICE TECHNIQUE

Standards et indicateurs

*Édition 2015 V3.10
ASTRA 16250*

Impressum

Auteurs / groupe de travail

Beat Aeschlimann	(centrale de l'OFROU)
Martin Wyss	(centrale de l'OFROU)
Christian Butti	(filiale de l'OFROU)
Roberto Germann	(filiale de l'OFROU)
Bruno Kropf	(unité territoriale I)
Alexis Alberti	(unité territoriale IV)
Luca Dellea	(unité territoriale IV)
Edwin Bühler	(unité territoriale VII)
Beat Wissmann	(unité territoriale VII)
Pierre-Sébastien Porret	(unité territoriale IX)

Traduction

Services linguistiques OFROU (traduction française de la version originale allemande)

Éditeur

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers N
Standards et sécurité de l'infrastructure SSI
3003 Berne

Diffusion

Le présent document peut être téléchargé gratuitement sur le site www.astra.admin.ch.

© OFROU 2015

Reproduction à usage non commercial autorisée avec indication de la source.

Avant-propos

Représentée par l'Office fédéral des routes OFROU, la Confédération est responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales suisses dont elle est propriétaire. Elle veille à la réalisation des objectifs prioritaires de performance dans le cadre de l'entretien courant : sécurité routière et fluidité du trafic, permanence / service de piquet, sécurité d'exploitation des installations et conservation du réseau. Elle définit à cet effet des standards fondés sur la réglementation existante, qui fixent les exigences qualitatives à l'échelle nationale et s'appliquent aux prestations des produits partiels : service hivernal, nettoyage, entretien des espaces verts, EES, service technique, service des accidents et service extraordinaire. Un indicateur clairement mesurable est attribué à chaque standard afin de permettre l'évaluation périodique de son degré de réalisation.

La présente directive décrit les standards et les indicateurs applicables aux prestations du produit partiel Service technique.

Office fédéral des routes OFROU

Jürg Röthlisberger
Directeur

Table des matières

	Impressum	2
	Avant-propos	3
	Table des matières	5
1	Introduction	7
1.1	Champ d'application.....	7
1.2	Destinataires	7
1.3	Entrée en vigueur et modifications.....	7
2	Instructions générales.....	8
2.1	Organisation	8
2.2	Délimitation.....	8
3	Bases juridiques spécifiques.....	9
4	Explications sur les standards et les indicateurs.....	10
4.1	Equipements de sécurité.....	10
4.2	Protection contre les forces naturelles	10
5	Tableau des standards et des indicateurs	11
	Glossaire	13
	Bibliographie	15
	Liste des modifications	17

1 Introduction

1.1 Champ d'application

Le présent document décrit les standards et les indicateurs du produit partiel Service technique de l'entretien courant des routes nationales et leurs objets. Seules sont mentionnées les bases juridiques et les normes qui s'appliquent au produit partiel visé. La Directive ASTRA 16200, Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels (2015) [4] contient les indications généralement obligatoires concernant les objectifs en matière de prestations, les prestataires et les bénéficiaires, les standards et les indicateurs ainsi que le contrôle et l'évaluation.

1.2 Destinataires

Le présent document s'adresse prioritairement à toutes les unités territoriales (dénommées ci-après les « exploitants ») et aux collaborateurs de l'OFROU (dénommés ci-après le « propriétaire ») engagés dans l'entretien courant.

1.3 Entrée en vigueur et modifications

La présente directive entre en vigueur le 01.01.2015. La Liste des modifications se trouve à la page 17.

2 Instructions générales

2.1 Organisation

Pour le service technique, l'exploitant s'organise de sorte à respecter les standards fixés par le propriétaire quant aux prestations « équipements de sécurité », « protection contre les forces naturelles » et « installations auxiliaires / ouvrages d'art » définies dans la Documentation ASTRA 86063, Exploitation RN – Liste des activités (2011) [6].

Le propriétaire ne donne aucune instruction concernant le déroulement des travaux. Il incombe à l'exploitant d'organiser et d'utiliser ses ressources de manière à pouvoir opérer efficacement et économiquement, conformément à l'état de la technique et dans le respect des prescriptions environnementales en vigueur. L'exploitant s'emploie à rationaliser couramment ses processus de façon à trouver autant que possible l'équilibre idéal entre les exigences antithétiques de l'accomplissement des standards et de la réduction des coûts.

2.2 Délimitation

Les équipements d'exploitation et de sécurité des installations techniques sont traités au titre du produit partiel EES.

L'exploitant délimite clairement les compétences personnelles concernant le service technique et les travaux portant sur les équipements d'exploitation et de sécurité (p. ex. pour le contrôle des suspensions de montage des groupes électrogènes d'EES etc.).

3 Bases juridiques spécifiques

Outre les bases présentées dans la Directive ASTRA 16200, Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels (2015) [4], les documents spécifiques suivants s'appliquent notamment :

- [1] RS 814.01, Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;
- [2] RS 814.20, Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- [3] RS 814.81, Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim).

La page Internet de l'Office fédéral de l'environnement OFEV fournit des informations sur la question des dangers naturels :

- Gestion des dangers naturels / Mesures techniques

Link : [www.bafu.admin.ch/dangers naturels](http://www.bafu.admin.ch/dangers_naturels)

La norme suivante de la SNV doit être prise en compte :

- [8] SN 640 561, Sécurité passive dans l'espace routier – Dispositifs de retenue de véhicules.

4 Explications sur les standards et les indicateurs

4.1 Equipements de sécurité

Il faut garantir le maintien du bon fonctionnement des équipements et prévenir tout dommage consécutif affectant l'approvisionnement en eau. Les dispositions voulues doivent être prises pour que les dommages constatés soient immédiatement communiqués au propriétaire.

4.2 Protection contre les forces naturelles

Il faut garantir le maintien du bon fonctionnement des équipements et prévenir tout dommage consécutif affectant les filets de retenue contre les chutes de pierres et aux installations de protection contre les avalanches et les chutes de pierres. Les dispositions voulues doivent être prises pour que les dommages constatés soient immédiatement communiqués au propriétaire.

5 Tableau des standards et des indicateurs

Pos.	Objectifs en matière de prestations Standards	Indicateur					Degré de respect des standards + bon - insuffisant	Pondération selon les prestataires A=Dommmages corporels B=Dommmages matériels C=Dommmages immatériels
		Désignation	Descriptif	Méthode de mesure Intervalle entre les contrôles	Documentation des contrôles de l'UT	Evaluation		
	Equipements de sécurité							
5.01	Sécurité d'exploitation des installations et conservation du réseau. Maintien du bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau. Empêcher les dommages consécutifs. Communication des dommages constatés au propriétaire.	Disponibilité de l'approvisionnement en eau.	Contrôle du fonctionnement et maintenance des conduites, des bouches d'incendie et des vannes de fermeture mécaniques.	Pannes dues à une maintenance insuffisante. 1 x par an : autocontrôle, par l'unité territoriale, du bon fonctionnement.	Inscription des événements particuliers dans un journal pour le rapport destiné au propriétaire. Formulaire de notification à la filiale avec demande d'amélioration. Documenter les interruptions de la disponibilité de toute l'installation dues à une maintenance insuffisante dans la liste des réclamations de l'unité territoriale que celle-ci utilisera pour établir son rapport destiné au propriétaire.	Nombre des interruptions de disponibilité de toute l'installation dues à une maintenance insuffisante.	Par unité territoriale + = 0 panne - > 0 panne	A
	Protection contre les forces naturelles							
5.02	Sécurité d'exploitation des installations et conservation du réseau. Maintien du bon fonctionnement des filets de retenue contre les chutes de pierres, des installations de protection contre les avalanches et les chutes de pierres. Empêcher les dommages consécutifs. Communication des dommages constatés au propriétaire.	Fonctionnalité des filets de retenue contre les chutes de pierre, des installations de protection contre les avalanches et les chutes de pierres.	Contrôles visuels des ancrages, des raccordements, des fixations, contrôle de la corrosion ainsi que maintenance et contrôle du fonctionnement des installations.	Pannes dues à une maintenance insuffisante. 1 x par an : autocontrôle, par l'unité territoriale, du bon fonctionnement.	Inscription des événements particuliers dans un journal pour le reporting à l'attention du propriétaire. Formulaire de notification à la filiale avec demande d'amélioration. Documenter, dans la liste des réclamations de l'unité territoriale que celle-ci utilisera pour établir son rapport destiné au propriétaire, les pannes dues à une maintenance insuffisante ayant affecté des installations ou parties d'installation essentielles à la sécurité routière.	Nombre de pannes ayant affecté les installations ou parties d'installations essentielles à la sécurité routière et dues à une maintenance insuffisante.	Par unité territoriale + = 0 panne - > 0 panne	A

Glossaire

Abréviation	Signification
EES	Equipements d'exploitation et de sécurité
ELA	Chef d'intervention de l'OFROU
UT	Unité territoriale
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SiBe-S	Préposé à la sécurité du tronçon
SNV	Association suisse de normalisation
StreMa	Gestionnaire de tronçon
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Référence : Documentation ASTRA 86990, Glossaire d/f/i – Exploitation (2012) [7].

Bibliographie

Lois fédérales de la Confédération suisse

[1] RS 814.01, **Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)**, www.admin.ch.

[2] RS 814.20, **Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)**, www.admin.ch.

Ordonnances de la Confédération suisse

[3] RS 814.81, **Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)**, www.admin.ch.

Instructions / directives de l'Office fédéral des routes (OFROU)

[4] Directive ASTRA 16200, **Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels (2015)**, www.astra.admin.ch.

Manuels spécialisés / aide-mémoire de l'Office fédéral des routes (OFROU)

[5] Fiche technique ASTRA 26010-10011, **Marquage des dispositifs de séparation de chantiers (2013)**, www.astra.admin.ch.

Documentations de l'Office fédéral des routes (OFROU)

[6] Documentation ASTRA 86063, **Exploitation RN – Liste des activités (2011)**, www.astra.admin.ch.

[7] Documentation ASTRA 86990, **Glossaire d/f/i – Exploitation (2012)**, www.astra.admin.ch.

Recueil de normes de la SNV (Association suisse de normalisation)

[8] SN 640 561, **Sécurité passive dans l'espace routier – Dispositifs de retenue de véhicules**, www.snv.ch.

Liste des modifications

Edition	Version	Date	Modifications
2015	3.10	01.01.2019	Précisions mineures concernant la pratique actuelle / aucune exigence nouvelle.
2015	3.00	01.01.2015	Entrée en vigueur de l'édition 2015 avec adaptations formelles.
2015	3.xx	10.12.2014	Publication sur Boxalino de l'édition 2015 avec les adaptations du projet ALV2014 et le remaniement des indicateurs.
2011	2.99	20.12.2011	Entrée en vigueur de l'édition 2011 (version originale en allemand).
2011	2.90	30.11.2011	Mise à jour de l'édition 2007.
2007	2.0	03.08.2007	Edition en prévision de l'introduction de la RPT.

